

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCEDE DE RECLAME

Une formule par procédé de réclame demandé

Commune d'Etoy Place St-Jaques 3 1163 Etoy

Tél. 021 821 32 32 - Fax 021 821 32 33

## LIEU DE POSE DU PROCÉDÉ DE RÉCLAME / PANNEAU DE CHANTIER Adresse: GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME Enseigne suspendue Lumineux $\Box$ Non lumineux Enseigne en potence Eclairé (spot/ néon) Lettres détachées Enseigne appliquée Chevalet (dim. max. L 70 x H 120 cm) **DONNEES TECHNIQUES** Selon l'article 3 3 d u R èglement d'application de la loi sur les procédés de réclame, un émolument unique de CHF 50.-- par m<sup>2</sup> de surface, mais au minimum de Fr. 100.-- et au maximum de Fr. 800.-- pour les procédés permanents sera perçu. Pour les procédés provisoires le prix par m<sup>2</sup> se monte à CHF 20.00. Texte logotype: (fournir dessin ou photomontage - voir bases légales au verso) Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur) : Emplacement: (endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre - voir bases légales au verso) Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne : Largeur du trottoir :

Matériau :

## **REQUÉRANT**

Nom.	prénom/ raison sociale:
	se:
Date:	Signature:
PRO	PRIETAIRE/GERANCE DE L'IMMEUBLE
Nom	prénom/raison sociale :
Adre	se :
Date:	Signature:
MAI	SON MANDATEE POUR LA POSE
Nom	prénom/raison sociale :
Adre	se:
Date:	Signature:
AUT	DRISATION À DÉLIVRER A :
Nom	prénom/ raison sociale :
Adre	se:
BAS	S LÉGALES
Loi ca	conale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
Le Rè	ement cantonal d'application prévoit notamment :
"Art.	0 La demande d'autorisation est accompagnée :
a)	d'un dessin côté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade le dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de form

- simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. (...)
- b) La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin;
- d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de d) l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge en y indiquant les dimensions des façades.
- Un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie (...)
- Art. 31. Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant".